

N° 22/014 /SE

## DÉCISION

### Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, Auprès de la Compagnie des Archers de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de M. Michel SALL, président de la Cie des Archers de Coignières, de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser un concours de Tir à l'Arc le samedi 5 et dimanche 6 février 2022

Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de la Compagnie des Archers de Coignières, représentée par M. Michel SALL, du matériel suivant :

- 16 barrières Vauban
- 10 tables
- 50 chaises
- un grand Frigo
- 2 machines à café de 5 litres chacune
- 2 portants
- des grands sacs poubelles avec support

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

**ARTICLE 2 – DIT** que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour la **durée du Concours de Tir à l'Arc, le samedi 5 et dimanche 6 février 2022 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 13 janvier 2022

Le Maire,



**Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

*La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.*